



## possibilité de refus de taches à accomplir

Par **icaza**, le **15/02/2012** à **11:56**

bonjour,

je suis employé (non cadre) dans une société A qui appartient au groupe 1.  
Mon supérieur veut m'affecter dans la société B qui appartient au groupe 1 aussi.  
Dans la société B je serai charger d'effectuer le travail de 4 femmes qui partent en congé maternité.

Est-il possible contractuellement que je refuse l'affectation?  
Si j'acceptais de faire le remplacement, serais-je en droit de demander des indemnités en plus de mon salaire normal?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **20:54**

Bonjour,

Normalement, sauf disposition particulière au contrat de travail, vous avez pour employeur non pas le groupe mais une entreprise et vous pourriez donc refuser une mutation même temporaire...